



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 15/11/24
ID : 048-200069151-20241107-DELIB_2024_126-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 30 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Représentés : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL, Excusés : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE Présents non votants :
--	--

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

DELIB-2024-126 - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la demande d'admission en non-valeur n°6927931612 présentée en date du 17 octobre 2024 par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE Trésorier de Florac ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT la présentation de cet état au Conseil d'exploitation de l'Eau, lors de sa séance du 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 15/11/24



ID : 048-200069151-20241107-DELIB_2024_126-DE

DÉCIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de
d'admission en non-valeur, présentée par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE, Trésorier de Florac -
pour un montant global de 200,00€ TTC rattaché au Budget Annexe SPANC ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 du Budget Annexe SPANC
2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Régine DOUSSIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.